

Règlement Intérieur des conseils de quartier

Préambule

Les conseils de quartier s'appuient sur un ancrage structuré par quartier.
Le présent règlement prévoit la création et le fonctionnement de 5 Conseils de Quartier.

Il sont dénommés comme suit:

1. Centre
2. Cité 30
3. Cité 34
4. Transvaal
5. Clarence

En référence à la loi du 27 février 2002, dite Loi Vaillant, les instances ne répondent pas à la mise en œuvre d'une compétence obligatoire de la commune, mais elles répondent à une forte volonté des élus pour enrichir la réflexion municipale en maintenant une relation étroite avec les habitants.

La mise en place des conseils de quartier et le développement de la démocratie locale donnent à chacun les moyens de s'exprimer et de contribuer à la constitution d'un espace de concertation entre les citoyens et la municipalité.

Les conseils de quartier sont des lieux de débats, d'échanges, et visent à développer la citoyenneté.

Article 1. Composition et désignation des membres du conseil de quartier

Le conseil de quartier est composé de 15 personnes.

L' élu en charge de la Citoyenneté est désigné comme référent de l'instance. La participation d'autres élus est possible selon leurs disponibilités.

La parité homme/femme et les personnes souffrant de handicap seront privilégiées dans la composition du conseil de quartier.

Les candidats au sein du conseil de quartier doivent :

- être une personne physique ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- habiter dans le quartier
- ne posséder aucun mandat politique électif. De plus, tout conseiller de quartier brigant un mandat électif, ne siègera plus au sein du conseil jusqu'au lendemain de l'élection ;
- ne pas être conseiller citoyen ;
- ne pas être privé de ses droits civiques.

Il est interdit à tout agent municipal de faire partie des conseils de quartier pour veiller au bon respect de la neutralité.

Le Maire de Divion en est membre de droit. Il ne sera pas dans l'obligation de siéger à chaque

conseil de quartier.

Dans le cas où le nombre de candidats dépasse le nombre maximum déterminé, il sera procédé à un tirage au sort.

Article 2. Les missions

Le conseil de quartier est un lieu de démocratie participative en complément de la démocratie représentative. Il s'exprime sur tous les aspects de la vie des quartiers et de la commune.

Il a deux missions :

1. Il peut, auprès de la Municipalité :

- donner son avis ;
- élaborer des projets ;
- faire des propositions ;
- interpellier les élu(e)s, le Maire ;
- être consulté par les élu(e)s, le Maire.

2. Il doit chercher, auprès des habitants, à :

- encourager l'expression ;
- développer les liens sociaux, le partenariat ;
- faciliter la communication ;
- favoriser la mobilisation ;
- transmettre les informations ;
- consulter et informer les habitants du quartier.

Le conseil de quartier est force de propositions en termes d'initiatives concernant des actions territoriales du quartier. Il est informé sur tout projet concernant son quartier.

Article 3. Le Fonctionnement

Les réunions des conseils de quartiers sont organisées à pas bimestriel permettant ainsi une équité entre chaque quartier.

Il rédige également le relevé des points évoqués, des propositions et avis rendus aux cours des réunions.

Les comptes-rendus sont rédigés par la municipalité puis envoyés à l'ensemble des conseillers du quartier en question.

Le temps de prise de connaissance et de modification du compte rendu par les conseillers de quartier est fixé à 15 jours à compter de l'envoi.

Passé ce délai, le compte rendu est considéré comme approuvé et peut être diffusé aux élus et techniciens concernés.

L'élu référent est chargé de veiller au respect des règles de bonne conduite et, éventuellement, à procéder au rappel à la loi.

Article 4. Réunions et organisations des séances

Les réunions du conseil de quartier se déroulent à huis clos.

Les échanges et questions ne peuvent porter que sur la vie du quartier ou les sujets examinés par le conseil de quartier.

Selon la nature de la question, une réponse pourra être apportée immédiatement ou lors du prochain conseil de quartier.

Chaque année, le conseil de quartier peut organiser une réunion publique pour présenter ses actions.

Chacun respecte la parole de l'autre.

Les membres du conseil de quartier ne font pas de communication publique des débats.

Ils s'engagent à ne pas diffuser les documents de travail relatifs au conseil de quartier.

Seuls les comptes rendus sont publics et accessibles à tous.

Article 5. Convocations et ordre du Jour

L'ordre du jour du conseil de quartier est établi par la municipalité, s'appuyant sur les sujets remontés par les conseillers de quartier.

Seules, les questions inscrites à l'ordre du jour font l'objet d'un débat.

La convocation et l'ordre du jour sont adressés aux membres du conseil de quartier 15 jours francs avant la date de la réunion.

Article 6. Organisation du travail collectif

Le conseil de quartier peut constituer des groupes de travail sur les thèmes proposés par les habitants et la municipalité.

Article 7. Interventions extérieures

Les conseils de quartier peuvent proposer à la municipalité d'inviter d'autres élus, techniciens ou intervenants divers-dont la compétence est en relation avec les points inscrits à l'ordre du jour.

Article 8. Communication

- Les projets des conseils de quartier font l'objet régulièrement d'articles, ou de publications dans les différents supports de communication municipaux ;
- Les réunions seront inscrites dans l'Agenda sous réserve d'une information au service communication le 10 du mois précédant les dites réunions ;
- Une charte graphique sera créée et commune pour les 5 quartiers ;
- Le conseil de quartier est informé des suites données à ses avis et propositions et des choix décidés par la municipalité.

Article 9. Appui technique

En fonction des besoins recensés et/ou exprimés dans le cadre de la mise en œuvre des conseils de quartier, un appui technique aux membres pourra être mis en œuvre.

Il a pour objectifs de rendre opérationnels les conseillers de quartiers en leur donnant des clés de compréhension et d'utilisation d'outils efficaces et concrets, dans le but de faire vivre les conseils de quartier.

Article 10. Moyens

La municipalité met à disposition des conseils de quartier les moyens suivants :

- Un équipement public de proximité pour la tenue des réunions ;
- une aide technique des services municipaux (rédaction des Ordres du Jour, de budget(s)...)
- une aide des services municipaux à la réalisation de projets ;
- une aide pour les supports de communication ;

Article 11. Durée du mandat

La durée du mandat de conseiller de quartier est de 3 ans.

Article 12. Radiation, démission et dissolution

La qualité de membre se perd par :

- la démission, formulée par écrit et adressée au Maire et aux membres du Conseil de Quartier ;
- le décès ;
- la radiation, prononcée par le Bureau pour motif grave - l'intéressé(e) ayant été informé, au préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, des griefs retenus à son encontre, de son droit de se faire assister par le conseil de son choix, de présenter des explications devant l'ensemble des membres du Conseil de Quartier ;
- en cas de déménagement hors du quartier, pour les membres du collège habitants.

La radiation d'un membre est prononcée par le Conseil de Quartier sur proposition du bureau :

- en cas de manquements graves et répétés au règlement intérieur portés à la connaissance des membres du Conseil de Quartier notamment :
 - l'utilisation de sa situation comme membre du Conseil de Quartier pour favoriser des intérêts personnels ;
 - des manquements répétés aux règles collectives ;
 - le non respect de la confidentialité, particulièrement en diffusant les documents de travail, le contenu des débats...

Les membres sont remplacés dans chaque collège par la personne suivant l'ordre des candidatures.

L'élu référent possède le pouvoir de police administrative, et à ce titre

pourront dissoudre le conseil de quartier en cas de non-respect de l'ordre public.

Article 14. Délibération

Le présent règlement fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8/12/2021. Il peut, à tout moment, être modifié sous réserve du respect de la procédure.

Fait à Divion, le

Signature du Maire



Signature du Conseiller